

OUVERTURE DE COMPTE

|  |
| --- |
| Nom du commerce : |
| Adresse:Adresse de livraison: (Si différente)Informations requises lors de la livraison (encercler)Petit camionTailgatePrise de RV oui ? non ? 53 piedsAutres détails : Type de commerce :En affaires depuis :# TPS / TVQ :  |
| Ville:Code postal : |
| Téléphone: |
| Télécopieur : |
| Adresse e-mail général :  |

Renseignements financiers

|  |
| --- |
|  |
| Banque (nom) :  |
| Numéro de compte :  |
| Numéro de transit : |
| Numéro d'institution: |
|  |
| Adresse:Téléphone:Télécopieur : |
| Personne ressource : |
| Fournisseurs: (4) |  |
| Nom: | Nom: |
| Adresse: | Adresse: |
| Téléphone: | Téléphone: |
| Personne ressource : | Personne ressource : |
| Nom: | Nom: |
| Adresse: | Adresse: |
| Téléphone: | Téléphone: |
| Personne ressource : | Personne ressource : |

Renseignements généraux

|  |
| --- |
| Personne responsable des comptes à payer :Adresse e-mail :  |
| Acheteur autorisé :Adresse e-mail pour les promotions : |
| Achats mensuels prévus :Marge de crédit désirée :  |
| Désiriez-vous un état de compte? |

|  |
| --- |
| Oui ou Non Par:Télécopieur:Courriel:Poste |

Les propriétaires, actionnaires, ou dirigeants

1 '

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Noms | Adresse | N.A.S. | Téléphone |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Accord commercial

Entre\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(L'acheteur) et **Groupe NPI (Le vendeur)**

Signé à:

L'acheteur et son officier soussigné demandent une marge de crédit au vendeur et se mettent d'accord sur les conditions suivantes :

Limite de crédit et termes

Toutes les factures doivent être payées en devise légale canadienne, à moins que soit convenu un accord différent avec le vendeur. Le vendeur, par écrit, communiquera le montant de la marge de crédit et les conditions de crédit à l'acheteur, s’ils diffèrent de la présente entente. La présente entente complète l’écrit susmentionné. Si l’acheteur ne respecte pas un terme de paiement, le vendeur peut retenir les commandes ou annuler la marge de crédit.

Propriété

Le vendeur demeure le propriétaire de tous les biens vendus et livrés jusqu'au paiement complet

 Assurance

Il est convenu que l'acheteur maintiendra une assurance suffisante pour les marchandises et exigera de sa compagnie d'assurance d’émettre, en cas de sinistre, un chèque à l'ordre à la fois de l’acheteur et du vendeur pour tout solde impayé.

Intérêts

L’acheteur s’engage à payer au vendeur des intérêts de 1,5% par mois (18% par année), sur tout compte dû.

Autres charges

L'acheteur paiera toutes les dépenses liées aux chèques, effets bancaires ou virements bancaires retournés.

Information

L'acheteur et ses actionnaires autorisent le vendeur ou ses agents à obtenir toutes information pertinente de la part des institutions financières (tel que les banques, ou tout autres fournisseurs d'informations) pour être conservée dans les bureaux du vendeur, et d'échanger toutes les données utiles pour déterminer la qualification de l'acheteur au moment de l'ouverture du compte, et à maintenir leurs dossiers de crédit dans le cadre des relations d'affaires. En outre, l'acheteur autorise toutes les parties concernées à fournir rapidement toute information demandée, tout en étant libéré de toutes responsabilités liées à la divulgation de ces informations demandées.

**Déclaration de l’acheteur**

L'acheteur déclare que toute information fournie en vertu de la présente demande reflètent la vérité et le vendeur est en droit d'annuler toute arrangement si ladite information s'avère être fausse. Dans le cas où une limite de crédit est accordée dépassant 25 000 $, les états financiers de l'acheteur et/ou de ses officiers peuvent être demandés à n'importe quel moment que ce soit par le vendeur et/ou ses dirigeants.

**Lois applicables**

L’acheteur convient que l’interprétation de la présente entente doit se faire selon les Lois du Québec et que tout recours pouvant être intenté en raison de la présente entente devra l’être dans le district de Beauce, à l’exclusion de tout autre forum qui aurait pu être aussi compétent territorialement.

**Inspection des marchandises**

L’acheteur s’engage à examiner la marchandise dans les 10 jours de la réception et s’engage aussi à notifier, par écrit, au vendeur dans le même délai de 10 jours, de tout vice quant à la qualité ou la quantité des biens reçus, reconnaissant que le non-respect de la présente clause équivaudra à une renonciation à soulever tels vices plus tard.

Garantie

Le soussigné accepte par la présente de cautionner personnellement toutes et chacune des obligations, des factures, des dettes et des montants qui étaient, sont et peuvent devenir dus au vendeur par l'acheteur. Cette garantie lie le soussigné conjointement et solidairement avec l'acheteur. Il renonce égalementaux bénéfices de division, de discussion et accepte de payer sur simple demande toutes sommes au vendeur par l'acheteur.

Signé à : Par: Nom: Date :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_